

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie le trois juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire. Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents : MICHAUD Daniel, BAUDET Nadine, BINE Marylou, CHETAILLE Maryse, DESCOMBES Gérard, LAFOND Florence, SAINT DIDIER Richard, LAGNEAU Jeannine, FRANCHET Christophe, DUCROT Séverine, VAILLANT Cédric, DARSON Barbara, RAVE Guy (pouvoir donné à CHETAILLE Maryse), CONDEMINE Loïc.

Membres excusés : BURNICHON Jean-Pierre

Ordre du jour :

- DIA
- Attribution du marché public relatif à la fourniture et à la livraison des repas pour le restaurant scolaire de l'école de Quincié-en-Beaujolais
- Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial pour la garderie périscolaire et la cantine
- Création de poste

PROCÈS-VERBAL

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

1) DIA n°1

- Adresse : 21 ruelle de la Cure
- Réf. cadastrale : AH 272
- Superficie : 205 m²
- Prix de vente : 217 262, 50 €

2) DIA n°2

- Adresse : 792 route des Samsons
- Réf. cadastrale : AL 230
- Superficie : 0,35 hectares
- Prix de vente : 540 000 €

Attribution du marché public relatif à la fourniture et à la livraison des repas pour le restaurant scolaire de l'école de Quincié-en-Beaujolais

Monsieur le Maire rappelle que la consultation relative à la fourniture et à la livraison des repas pour le restaurant scolaire est terminée et que l'analyse des offres a placé l'entreprise RPC en première position, parmi les deux offres parvenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ATTRIBUER le marché de fourniture et de livraison des repas pour le restaurant scolaire, d'une durée d'un an ferme et renouvelable deux fois un an, à l'entreprise RPC (ZA Lavy - 01570 Manziat),

DE CONFIER à Monsieur le Maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant les avenants éventuels liés à cette opération qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

D'INDIQUER que les crédits suffisants sont inscrits au budget principal 2024.

Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial pour la garderie périscolaire et la cantine

Monsieur le Maire indique qu'en raison d'une réorganisation du service à partir de la rentrée scolaire, les missions du poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de l'aide à la cantine vont être réparties au sein de deux postes :

- Les missions d'aide à la cantine vont être confiées à l'agent actuellement en charge de la surveillance de la garderie périscolaire du soir. L'agent en question intervenait déjà au sein du restaurant scolaire, à raison d'une heure et quinze minutes par jour. Son temps de travail au sein de la cantine va donc passer de 1h15 à 3h15.
- Les autres missions du poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de l'aide à la cantine vont être confiées à un agent qui sera prochainement recruté.

Toutefois, le temps de travail de l'adjoint technique territorial pour la garderie périscolaire va diminuer, étant donné que l'agent en question n'assurera plus les missions relatives à l'entretien de la mairie. À cet effet, le temps de travail de l'agent passera de 17,06 heures annualisées à 16,54 heures annualisées.

Vu l'accord de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DÉCIDE de porter à 16,54 heures le temps de travail hebdomadaire annualisé de l'adjoint technique territorial pour la garderie périscolaire et la cantine, à partir du 1^{er} septembre 2024.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial chargé de l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments étant donné la réorganisation des services. Le poste comprendra les tâches d'entretien de la salle des sports, de l'école maternelle, ainsi que de la mairie, pour un temps de travail de 22,25 heures hebdomadaires durant le temps scolaire et de 5 heures hebdomadaires durant les vacances scolaires (afin d'assurer l'entretien de la mairie), soit 19,27 heures annualisées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération de la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

VU la déclaration d'emploi n°2023-06-6497 réalisée auprès du Centre de Gestion du Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un poste d'adjoint technique territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non-complet (19,27 heures annualisées) et selon un cycle de travail annualisé en fonction du rythme scolaire et qui pourra être occupé par un titulaire ou un non-titulaire,

PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou déterminés par la collectivité dans le cas du recrutement d'un contractuel

RAPPELLE que le tableau des effectifs de la collectivité sera complété en ce sens

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont et seront inscrits au budget primitif et que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Questions diverses

*Daniel Michaud, Maire, fait la lecture d'un courrier adressé par la famille de Bernard Pivot aux élus du Conseil Municipal, qui remercie la commune concernant l'organisation des funérailles de Bernard Pivot.

*Monsieur le Maire fait également la lecture de deux courriers de remerciement de l'association du tour du Beaujolais, ainsi que de l'association du Réveil, suite au versement par la commune d'une subvention.

*Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue le 6/05 avec le Sytral ainsi que le Département, concernant les modalités de sécurisation de l'arrêt de bus situé au hameau de Saint-Nizier, Le Sytral étudie actuellement toutes les possibilités, mais en tout état de cause, il sera nécessaire de placer le hameau en zone d'agglomération.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'extension du local associatif ont débuté par le lot maçonnerie, qui est maintenant finalisé. La fin des travaux devrait intervenir à la fin du mois de juillet.

Dates à retenir :

- 14/06 à 18h00 : Fête de la Musique
- 22/06 à 9h30 : Cérémonie de la Journée de la Résistance, devant le monument aux Morts
- 25/06 à 19h00 : Réunion d'information relative à l'adressage
- 12/07 au soir : Rosé Nuit d'Été à la place Quincius Vinum
- 31/08 à 10h00 : Réunion d'information concernant le projet de médiathèque Bernard Pivot

FIN DE SEANCE